



Direction du pôle de l'Attractivité du Territoire et du Cadre de Vie
Service Bâtiments
Réf: FD/NN

DECISION MUNICIPALE N°2022/...562

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil Municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la nécessité pour la Commune d'Erment de missionner une entreprise pour le suivi des travaux d'implantation des nouveaux terrains au Stade Renoir d'Erment,

Considérant la proposition de prix de la société BASALT ARCHITECTURE pour cette mission,

Sur proposition du Directeur du Pôle de l'Attractivité du Territoire et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De contracter avec l'entreprise BASALT ARCHITECTURE, 70 rue de la Gare 95120 ERMONT, pour la mission de suivi des travaux d'implantation de nouveaux terrains au Stade Renoir d'Erment.

Article 2 : Le montant total de cette opération sera de **35 600 € H.T soit 42 720 € T.T.C.**

Article 3 : De transmettre à Monsieur Le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le bénéficiaire peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Erment, le 21/11/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Erment

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
Publié le 22/11/22